



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la population et de la santé
**Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et
l'intervention des sapeurs-pompiers**

Commission consultative sur la
prévention des sinistres,
l'organisation et l'intervention des
sapeurs-pompiers - Z 772
Chemin du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex

Genève, le 20 décembre 2021

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
3ème année
(1^{er} décembre 2020 - 30 novembre 2021)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 4 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 30 octobre 2020 (LPSSP; F 4 05).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 4 LPSSP, la commission donne son avis sur les orientations générales du canton et des communes en lien avec l'organisation de la prévention et de la défense contre les sinistres. Elle peut également se prononcer sur toute autre question qui lui est soumise par les autorités compétentes dans le domaine de la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant la période considérée, compte tenu de la poursuite des travaux de mise en place du nouveau groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie, qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2022.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Mauro Poggia
Président de la commission